

## DÉLIBÉRATION

N° : 88 Année : 2022  
Exécutoire le : **28 NOV. 2022**  
Publiée le : **28 NOV. 2022**  
Visée le : **28 NOV. 2022**

### ADMINISTRATION GENERALE TARIFS 2023 DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil d'Administration vote librement les tarifs de certains services du CIAS. A ce titre, il avait souhaité une évolution de la grille tarifaire du service de portage de repas afin de mieux l'adapter aux conditions de revenus des bénéficiaires tout en optimisant les recettes budgétaires de ce service.

Un benchmark a été réalisé auprès de services publics et privés de portage de repas actifs sur la Savoie et la Haute-Savoie, et ainsi qu'une analyse des revenus fiscaux des bénéficiaires du portage de repas du CIAS.

A l'issue de ce travail, il est proposé une refonte de la tarification du service pour l'année 2023 selon quatre niveaux de revenu fiscaux, afin de :

- Mieux tenir compte des disparités de revenus parmi les usagers du service
- Faciliter l'accès de ce service aux ménages les moins aisés par une baisse tarifaire pour la 1<sup>ère</sup> tranche de revenus
- Générer des recettes supplémentaires par une augmentation tarifaire pour les tranches de revenus les plus hautes
- Proposer des tarifs qui restent inférieurs aux entreprises commerciales concurrentes sur notre territoire

Annexe : Grille tarifaire proposée pour le portage de repas

Ces propositions ont été validées à la commission des finances.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 01/01/2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- VALIDE les tarifs proposés applicables au 01/01/2023 joints en annexe

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,  
Renaud BÉRÉTTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président  
La Vice Présidente  
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois.

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

NO RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL  
URR-267303428-20221124-DELIB888-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2022